

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est  apposée sur des **actes sous seing privé**. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Démarche : l'intéressé doit se présenter en personne muni de sa carte nationale d'identité. La signature à légaliser doit être réalisée obligatoirement devant l'officier d'état civil.